



Traité Erouvin

Michna 11 - Chapitre 4

מי שיצא חוץ לתחום, אפילו אמה אחת, לא יכנס. רבי אלעזר אומר: שטפים, יכינס, ושלוח, לא יכינס. מי שהחישר חוץ לתחום, אפילו אמה אחת, לא יכינס. רבי שמעון אומר: אפילו חמיש עשרה אמה, יכינס, שאין במשוחות ממצין את המדotta, מפני הטעון.

Celui qui est sorti [pendant Chabbat] des limites du Te'houm [de sa ville sans autorisation], même si ce n'est que d'une seule coudée, n'a pas le droit d'y entrer [à nouveau afin de se déplacer comme n'importe quel membre de la ville]. .

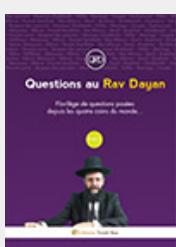
Rabbi Eliézer dit : jusqu'à deux coudées, il peut [encore] y entrer ; à partir de trois, il ne peut plus y entrer.

Celui qui, au moment où la nuit est tombée [le vendredi soir], se trouvait à l'extérieur du Te'houm de la ville, ne serait-ce que d'une seule coudée, ne peut entrer [dans ce Té'houm afin de se déplacer comme n'importe quel membre de la ville].

Rabbi Chim'on dit que, même s'il en est sorti de 15 coudées, il lui est permis d'y entrer, car les géomètres qui signalisent les limites du Te'houm, rapprochent [sciemment] les bornes [signalétiques] à causes des étourdis.

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions